



Rapport

Date de la séance du CE : 19 août 2020
Direction: Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : --
Classification : Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature : contribution cantonale au remaniement parcellaire de Kriechenwil dans les communes de Kriechenwil (canton de Berne), Gurmels et Kleinbösigen (canton de Fribourg) (n° cantonal 50082)
Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement de 2020 à 2031

Table des matières

1.	Résumé	2
2.	Bases légales	2
3.	Description du projet	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques du projet	4
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences	4
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	5
5.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	5
6.	Répercussions sur les communes	6
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	6
8.	Résultat du corapport et de la mise à l'enquête publique du projet	6
9.	Proposition	7



1. Résumé

La commune de Kriechenwil se situe à environ 20 kilomètres à l'ouest de Berne, à la frontière avec le canton de Fribourg. Dans la zone agricole de Kriechenwil, le régime de propriété des parcelles ainsi que le réseau de chemins n'ont pas fait l'objet jusqu'ici d'une révision approfondie. Le territoire est morcelé en petites parcelles dont un grand nombre sont mal desservies et le réseau des chemins ruraux est en mauvais état.

D'après la pratique bien établie en la matière, les améliorations recherchées, au plan écologique également, devraient, pour être judicieuses et efficaces, être réalisées au moyen d'un remaniement parcellaire global. A cet effet, la commune de Kriechenwil a fait élaborer un avant-projet portant sur un périmètre comprenant 377 hectares et sur lequel reposent le développement et la mise en œuvre des mesures de remaniement parcellaire. Ce périmètre dépasse les frontières cantonales et s'étend sur quelques parcelles rattachées au territoire des communes fribourgeoises de Gurmels et Kleinbösisen.

Le présent projet vise à créer des conditions générales permettant de maintenir la compétitivité des exploitations agricoles locales ainsi que de préserver et promouvoir la biodiversité.

Les coûts du projet sont estimés à environ CHF 4 715 000 sur la base de l'avant-projet. Le projet d'arrêté en annexe propose au canton de Berne de participer aux coûts du projet en allouant des crédits aux améliorations structurelles d'un montant de CHF 1 014 000 et des crédits à la sylviculture d'un montant de CHF 98 000.

Créé pour l'occasion, le syndicat de remaniement parcellaire de Kriechenwil assume la responsabilité de l'entreprise. Le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP), rattaché à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) du canton de Berne, participe à la procédure de remaniement parcellaire en sa qualité d'autorité cantonale.

2. Bases légales

- Articles 30, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Article 2 de l'ordonnance cantonale du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS ; RSB 910.113)
- Articles 33, alinéa 2, ainsi que 36 et 50 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Article 49 de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111)
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, 53 et 54, alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 149, 151, alinéa 3, et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Description du projet

3.1 Contexte

Substance agricole

Kriechenwil est une commune à caractère rural de près de 400 habitants. Elle compte huit exploitations agricoles à titre principal, quatre exploitations à titre accessoire et cinq petites exploitations. Ces exploitations disposent ensemble de 296 hectares de surface agricole utile, de 355 unités de gros bétail et de 19 unités de main-d'œuvre standard.

Dans la zone agricole de Kriechenwil, le régime de propriété des parcelles ainsi que le réseau de chemins n'ont pas fait l'objet jusqu'ici d'une révision approfondie. Le territoire est morcelé en petites parcelles dont un grand nombre sont insuffisamment, voire pas du tout desservies, et le réseau de chemins est en mauvais état.

Données statistiques concernant le périmètre de projet

Le périmètre du projet comprend 377 hectares, répartis en 479 parcelles et 97 propriétaires :

	Canton BE		Canton FR	Total
	Terres cultivées, eaux, chemins	Forêt	Terres cultivées, eaux, chemins	
Superficie [ha]	249 (66 %)	51 (14 %)	77 (20 %)	377 (100 %)
Biens-fonds [nombre]	296 (62 %)	120 (25 %)	63 (13 %)	479 (100 %)
Propriétaires fonciers [nb.]	67 *	48 *	32 *	97

* La somme des propriétaires fonciers par catégorie (canton BE, canton FR, Forêt) est supérieure au total indiqué pour l'ensemble du périmètre, car certains membres du syndicat possèdent des biens-fonds dans plusieurs catégories.

Le périmètre de remaniement comprend aussi 51 hectares de forêts situés dans la commune de Kriechenwil. La prise en compte de ces surfaces forestières permet de redéfinir les parcelles forestières et de les réattribuer en fonction des propriétaires de terres cultivées aux alentours. Le réseau de desserte forestière doit en outre être amélioré afin de simplifier l'exploitation de la forêt.

Le périmètre du projet dépasse les frontières cantonales et s'étend sur quelques parcelles rattachées au territoire des communes fribourgeoises de Gurmels et Kleinbödingen. Ces parcelles concernent uniquement des terres cultivées, des chemins et un cours d'eau (Bibera). La proportion de propriétaires fonciers de Kriechenwil est importante dans ces zones fribourgeoises. Il est donc possible d'augmenter l'efficacité du remaniement parcellaire en intégrant ces surfaces dans le périmètre de projet. Le degré de parcellisation et de desserte de ces surfaces est comparable à la situation de Kriechenwil.

Commune	Superficie [ares]	Parcelles [nombre]
Kriechenwil	30 054	416
Gurmels	6145	52
Kleinbödingen	1542	11
Total	37 741	479

Caractéristiques de la propriété

Les huit exploitations agricoles à titre principal à Kriechenwil comprennent en moyenne 16 parcelles d'une taille moyenne de 74 ares. 30 pour cent des terres en moyenne y sont affermées.

Parmi les dix plus grands propriétaires fonciers, on compte, outre la commune de Gurmels en tant que personne morale (1360 ares, part de terres : 3,6 %), des collectivités publiques telles les corporations d'usagers de Kriechenwil (2541 ares, part de terres : 6,2 %), la commune bourgeoise de Kriechenwil (1632 ares, part de terres : 4,3 %) et la commune bourgeoise de Laupen (1396 ares, part de terres : 3,7 %).

Réseau de desserte

Kriechenwil se situe sur le tracé de la route cantonale reliant Laupen à la région de Morat. Les villages de Schönenbühl, Mühle Schönenbühl, Waldegg et Risau sont desservis par des routes communales. Il s'agit essentiellement de routes avec revêtement bitumeux. La desserte actuelle des terres cultivées repose principalement sur des chemins de pénétration à partir des routes communales à revêtement dur. La desserte fine est assurée par des chemins à revêtement bitumeux ou gravelés ou par des voies char-

retières (moellons gagnés par la nature, tuiles concassées, chemins herbeux). Le réseau reliant les surfaces agricoles est insuffisant et de nombreuses parcelles ne sont même pas desservies par un chemin. Les chemins sont en mauvais état et par temps de pluie, certains deviennent difficilement praticables.

Drainages

Les terres cultivées ne sont pas systématiquement drainées. A plusieurs endroits, des infiltrations localisées ont été captées et évacuées à petite échelle. Dans leur grande majorité, les conduites d'évacuation ont plus de 50 ans et sont dans un état indéterminé.

Ecologie

D'un point de vue esthétique et écologique, le paysage est en majeure partie dénudé. Ce dernier est constitué de forêts, de sites bâtis et de terres agricoles ouvertes. Il est rare de trouver des surfaces de promotion de la biodiversité sur ces terres, ce qui entrave une mise en réseau écologique à grande échelle.

3.2 Caractéristiques du projet

Objectifs

Sur la base des résultats de l'avant-projet du 19 janvier 2018 ainsi que des compléments fournis le 15 novembre 2019, le remaniement parcellaire de Kriechenwil poursuit notamment les objectifs suivants :

- Renforcement de la compétitivité des exploitations agricoles locales
- Préservation et promotion de la biodiversité

Les objectifs du présent projet devraient être atteints au moyen des mesures suivantes :

- Réattribution et regroupement de parcelles
- Epuration des servitudes
- Remise en état et extension du réseau des chemins ruraux et forestiers
- Mesures de remplacement et de compensation écologiques

Mesures de construction

Chemins

Il est prévu de remettre en état près de 2,3 kilomètres de chemins ruraux et d'aménager près de 8,9 kilomètres de chemins gravelés. Dans le même temps, des chemins existants comptabilisant 3,9 kilomètres au total seront mis en culture. Les mesures de remise en état en forêt portent sur environ 1290 mètres de chemins gravelés.

A titre indicatif, il est prévu d'élargir les chemins à 3 mètres dans les champs et à 3,2 mètres en forêt ainsi que de réaliser des accotements de 50 centimètres des deux côtés des chemins.

Drainages

Il n'est pas prévu de reconstruire les installations de drainage à grande échelle. Des remises en état ponctuelles pourront être effectuées en cas d'infiltrations.

Ecologie

Le remaniement parcellaire devrait permettre d'instaurer des surfaces d'une grande valeur écologique sur au moins douze pour cent de la surface agricole utile. Elles seront totalement consacrées à la promotion de la biodiversité agricole et intégrées de manière optimale aux projets cantonaux de mise en réseau écologique et de qualité du paysage.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Compétences, procédure d'autorisation

Lors de l'assemblée constitutive du syndicat de remaniement parcellaire (SRP) de Kriechenwil (6 novembre 2019), l'organisme responsable du projet, 36 propriétaires fonciers totalisant 230 hectares ont approuvé le projet. 34 autres, représentant un total de 31 hectares, n'ont pas pris part au vote mais ont transmis leur voix en faveur du projet. Enfin, 27 propriétaires fonciers, totalisant 116 hectares, ont voté contre le projet.

Conformément aux arrêtés du Conseil-exécutif bernois en date du 17 octobre 2018 et du Conseil d'Etat fribourgeois en date du 23 mai 2018, le remaniement parcellaire intercantonal de Kriechenwil est régi par le droit bernois. Il est réalisé en vertu de la loi sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF ; RSB 913.1) et de l'ordonnance y relative (OPAF ; RSB 913.111). Le Service des améliorations structurelles et de la production du canton de Berne participe à la procédure de remaniement parcellaire en sa qualité d'autorité cantonale.

Créé pour l'occasion, le SRP de Kriechenwil assume la responsabilité de l'entreprise.

Calendrier et modalités

Les travaux de direction technique du remaniement parcellaire et de cartographie des sols devraient être mis au concours à l'automne 2020. L'adjudication des travaux aura lieu sous réserve que le Grand Conseil bernois approuve le projet. Celui-ci durera environ 11 ans.

Etapes du projet	Calendrier
Ancien état	De 2021 à 2023
Nouvel état	De 2023 à 2025
Mesures de construction et mesures écologiques	De 2026 à 2028
Travaux de clôture	De 2028 à 2031

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet s'inscrit dans la stratégie 2020 pour les améliorations structurelles publiée par la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Les mesures prévues renforcent la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture, promeuvent le développement durable de celles-ci et servent également à concrétiser les objectifs écologiques et d'aménagement du territoire.

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

D'après le devis des coûts établi le 15 novembre 2019, il faut tabler sur les coûts suivants :

	Projet intégral (y c. canton de Fribourg) [CHF] TVA incl.	Commune de Kriechenwil (canton de Berne) [CHF] TVA incl.	Subvention OAN [CHF] TVA incl.	Subvention OFDN [CHF] TVA incl.
Volet « Champs »				
Travaux de remaniement	1 450 000	1 110 000	1 110 000	--
Mesures de construction / mesures écologiques y c. travaux d'étude	2 530 000	1 940 000	1 940 000	--
Coûts administratifs de l'organisme responsable	180 000	140 000	--	--
Imprévus et arrondis	340 000	260 000	260 000	--

Volet « Forêts »				
Travaux de remaniement	65 000	65 000	65 000	--
Mesures de construction, y c. travaux d'étude	130 000	130 000	--	130 000
Coûts administratifs de l'organisme responsable	5000	5000	--	--
Imprévus et arrondis	15 000	15 000	5000	10 000
Total global	4 715 000	3 665 000	3 380 000	140 000

Les coûts du projet sont estimés à CHF 4 715 000. La participation du canton de Berne aux coûts donnant droit à une subvention pour le territoire de la commune de Kriechenwil s'élève à CHF 3 665 000. Les coûts administratifs à la charge de l'organisme responsable du projet ne donnent pas droit à une subvention et se montent à CHF 145 000.

Dans le projet d'arrêté ci-joint, il est demandé au canton de Berne de participer aux coûts donnant droit à une subvention à hauteur de CHF 1 014 000 (soit 30 % de CHF 3 380 000) au moyen de crédits d'améliorations structurelles et à hauteur de CHF 98 000 (soit 70 % de CHF 140 000) au moyen de crédits à la sylviculture.

L'Office fédéral de l'agriculture s'engage à verser CHF 1 125 400 (soit 34 % de CHF 3 310 000) sous forme de crédits aux améliorations structurelles. En outre, des subventions d'un montant d'environ CHF 160 000 tirées de fonds écologique devraient pouvoir être accordées.

La commune de Kriechenwil participe au financement des coûts restants à hauteur de CHF 420 000 et les propriétaires fonciers à hauteur de CHF 847 600. Les coûts restants au titre des surfaces agricoles (forêts exclues) dans la commune de Kriechenwil s'élèvent à environ CHF 3400 par hectare en moyenne et par propriétaire foncier, un montant usuel d'après les expériences faites au cours d'autres remaniements parcellaires.

Le projet de remaniement parcellaire n'a aucune répercussion directe sur le personnel, l'informatique ou les locaux. La procédure prévue par la LPAF (RSB 913.1) pour le déroulement du projet exige que ce dernier soit suivi de près par le service compétent au sein de l'OAN, qui doit mettre à disposition un nombre suffisant de collaborateurs et collaboratrices à cet effet.

6. Répercussions sur les communes

Les communes participantes, Kriechenwil, Gurmels et Kleinbösigen, tireront un avantage direct du projet, qui améliorera fortement et durablement les perspectives économiques des exploitations agricoles concernées. La population non agricole profitera également d'un réseau de chemins ruraux et forestiers bien entretenus et des revalorisations écologiques (loisirs, détente).

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent projet constitue un remaniement parcellaire moderne, global et conforme aux principes du développement durable. La réalisation de ce projet complexe aura des répercussions positives sur les trois dimensions du développement durable au niveau local.

8. Résultat du corapport et de la mise à l'enquête publique du projet

Le service spécialisé Génie rural du SASP, compétent en la matière, s'est procuré les rapports officiels requis auprès des services cantonaux concernés dans le cadre de la procédure de corapport menée sur l'avant-projet au printemps 2018. Ces services approuvent le projet de construction aux conditions et charges fixées.



Le périmètre du remaniement parcellaire de Kriechenwil a été mis à l'enquête publique du 15 novembre au 15 décembre 2018 dans les locaux de l'administration communale de Kriechenwil. 27 oppositions ont été déposées dans le délai fixé. Celles-ci ont été traitées et liquidées entre-temps.

9. Proposition

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement propose au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté et de soumettre l'affaire à l'approbation du Grand Conseil.

Annexes

- Extrait cartographique au 1:25 000e
- Rapport technique relatif à l'avant-projet en date du 19 janvier 2018
- Addendum au rapport technique, y compris devis consolidé en date du 15 novembre 2019